Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Sous-direction Filières agroalimentaires** **BGC** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDFE/2022-230** **18/03/2022**

Date de mise en application : 18/03/2022
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Instruction en vue de la publication de la décision FAM INTV--SIIF-2022-022 (aval)

Destinataires d'exécution
DGPE DRAAF Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel

Résumé : Documents à publier :

Décision FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-022 modifiant la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-066 du 01/12/2020 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2021-2022 (modification de la base de financement), et la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25/11/2021 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2022-2023 (ouverture d'une période complémentaire de dépôt des dossiers de demande d'aval).

Textes de référence : Code rural et de la pêche maritime (CRPM)et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D666-1 à D666-14,
• Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.

• Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
• Décisionde la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 1erdécembre 2020
• Décisionde la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021
• Avis du Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 18/03/2022

DGPE/SDFE/SDFA/BGC 18/03/2022

Eléments pour publication BO-Agri – Décision FAM INTV-SIIF-2022-022 (aval)

Documents à publier :

Décision FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-022 modifiant la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-066 du 01/12/2020 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2021-2022 (modification de la base de financement), et la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25/11/2021 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2022-2023 (ouverture d'une période complémentaire de dépôt des dossiers de demande d'aval).

Résumé :

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine entraîne une augmentation très importante des cours des céréales dans un contexte de prix déjà élevés avant le conflit. Les besoins en trésorerie à court terme des collecteurs agréés de céréales pour le financement de la campagne en cours 2021-2022 ont de ce fait crû de manière très importante. Pour faciliter l'obtention des prêts qu'ils souscrivent à cet effet auprès des banques et assurer ainsi la fluidité du marché, la base de financement, qui détermine le pourcentage de prise en compte des prix servant à calculer la garantie apportée par l'aval de FranceAgriMer aux collecteurs qui en bénéficient, est portée de 70 % à 80 % à partir du 1er avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 (fin de campagne).
Pour la prochaine campagne 2022-2023, la période de dépôt des dossiers de demande d'aval par les collecteurs agréés est close depuis le 31 janvier 2022, date à laquelle le conflit Russie-Ukraine n'avait pas commencé. La perturbation des marchés des céréales risque de se prolonger jusqu'à la prochaine campagne 2022-2023. Il est pertinent, pour certains collecteurs qui n'avait pas jugé nécessaire de déposer un dossier avant le 31 janvier, de leur offrir à nouveau cette possibilité eu égard au changement important de la situation du marché à venir, afin de faciliter leur activité et contribuer à la fluidité du marché pour la prochaine campagne. Une prolongation de la période de dépôt de dossiers de demande d'aval est donc actée jusqu'au 4 avril 2022.

Titre :

Décision FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-022 modifiant la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 01/12/2020 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2021-2022 et la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-87 du 25/11/2021 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2022-2023.

FranceAgriMer DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE SOUTIEN, INVESTISSEMENT ET INNOVATION DANS LES FILIERES**UNITE ENTREPRISES ET FILIERES** 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL **Dossier suivi par : Clara TARIEL – Florence POINSSOT** **Courriel : clara.tariel@franceagrimer.fr**	**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE** **DE FRANCEAGRIMER** **INTV-SIIF-2022-022** Du 18 mars 2022
PLAN DE DIFFUSION : DGPE – Bureau des grandes cultures DRAAF Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Modification des décisions relatives au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 1er décembre 2020 pour la campagne 2021-2022 et INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021 pour la campagne 2022-2023

BASES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES :

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)** et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D666-1 à D666-14,
- Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.
- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 1er décembre 2020
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021
- Avis du Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 18/03/2022

MOTS-CLES : aval, collecteurs de céréales, billets à ordre, stocks, base de financement

Article 1 :

La décision INTV-SANAEI-2020-66 du 1er décembre 2020 est modifiée pour la fin de la campagne 2021-2022 de la façon suivante :

- à l'annexe XI « Dispositif de détermination des bases de financement avalisées »:

    - dans la partie B, après « à partir d'octobre et pour les mois suivants », dans les formules de calculs de la base de financement (BF), « 70% » est remplacé par « 80% ».

Article 2 :

La décision INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021 est modifiée de la façon suivante :

- Au point A.1. « Dépôt d'un dossier de demande », le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

« Pour bénéficier de l'octroi de l'aval sur la campagne qui débute le 1er juillet de chaque année, les collecteurs, y compris ceux avalisés pour la campagne précédente, transmettent avant le 4 avril de l'année un dossier de demande au service territorial de FranceAgriMer dont dépend leur siège social, ou pour les collecteurs dont le siège social est situé à l'étranger, auquel ils seront rattachés par les services de FranceAgriMer. Ce dossier est disponible sur l'application AVAL. Les demandes reçues à une date ultérieure sont traitées par ordre d'arrivée et l'octroi de l'aval pourra le cas échéant intervenir après le mois de juin. »

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice générale adjointe

Véronique BORZEIX

Christine AVELIN